

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**  
**COMMUNE DE THIEBAUMENIL**

La réunion a débuté le 18 décembre 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ROBERT Dominique.

**Membres présents :**

Madame ARCIONI Dominique  
Monsieur LAURAIN Bruno  
Monsieur LÉONNARD Philippe  
Madame MEYER Marie-Françoise  
Monsieur MURER Erwan  
Madame PIRODET Céline  
Monsieur RIEDEL Roger  
Madame ROBERT Dominique  
Monsieur THOUVENIN Luc

**Membres absents représentés :**

Monsieur BER Christophe Pouvoir donné à Mme ROBERT Dominique

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame PIRODET Céline

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

036\_2025 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2025  
037\_2025 - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - participation mutuelle santé et convention avec le centre de gestion  
038\_2025 - Ouverture de crédits 2026  
- Questions diverses

---

**036\_2025 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 30 octobre 2025.

**10 voix pour**

**037\_2025 - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - participation mutuelle santé et convention avec le centre de gestion**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;



- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération 061/2021 du 21 décembre 2021 décidant l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion et fixant à 10 € la participation mensuelle de la commune par agent

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer, à compter du 01 janvier 2026, à 15 € la participation mensuelle pour chaque agent qui a souscrit au contrat santé mis en place dans le cadre de la convention de participation,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce dossier.

**10 voix pour**

#### **038\_2025 - Ouverture de crédits 2026**

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'investissement sont en cours d'exécution ou vont démarrer sans attendre le budget primitif 2026 qui sera voté avant le 15 avril 2025.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*



*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 210 003,71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 52 500,93 €, soit 25 % de 210 003,71 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 21 : 30 500 € (inférieur au plafond autorisé de 52 500,93 €)

Répartis ainsi :

- 6 000 € avec un besoin au compte 2131 pour les luminaires des salles,
- 23 500 € avec un besoin au compte 2131 pour les honoraires Rainette (étude 4 saisons et MMD 54 / CEREMA concernant le dossier de réfection du pont de la Vezouze.
- 1 000 € avec un besoin au compte 21538 pour l'extension de l'éclairage public vers la Vezouze

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur de 30 500 €, selon l'affectation mentionnée ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- dit que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au budget primitif 2026 de la collectivité.

**10 voix pour**

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h55.

